



REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur - Ftarennité - Justice

MINISTRE DES FINANCES

CIRCULAIRE DE PREPARATION DU PROJET DE LOI DE FINANCES 2024

Juillet 2023



وزارة المالية
Ministère des Finances

RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE
Honneur - Fraternité Justice

31 JUL 2023

Nouakchott le:: انواكشوط في:

Numéro:: الرقم:

00008 / 23

الوزير
Le Ministre

Circulaire n° 00008 / 23 DGB/MF

A

Mesdames, Messieurs les Ministres,
Monsieur le Délégué Général à la Solidarité Nationale
et à la lutte contre l'Exclusion « TAAZOUR »,
Madame la Commissaire à la Sécurité Alimentaire,
Monsieur le Commissaire aux Droits de l'Homme, à
l'Action Humanitaire et aux Relations avec la Société
Civile.

Objet : Préparation du Projet de loi de finances (PLF) de l'année 2024

La présente lettre circulaire vise à définir les orientations générales qui doivent guider le processus d'élaboration du Projet de loi de finances (PLF) pour l'année 2024, à décrire le contexte (national et international) et les perspectives macroéconomiques, à présenter le bilan des principales réformes entreprises en matière de gestion des finances publiques, et à exposer les directives techniques qui doivent présider la formulation des propositions de budgets des départements ministériels et l'élaboration des documents budgétaires.

I. Orientations générales

Les orientations générales du Projet de loi de finances 2024 s'inscrivent dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du Programme « TAAHOUDATY » de SEM le Président de la République et du Plan d'actions

quinquennal (2021-2025) de la Stratégie de croissance accélérée et de prospérité partagée (SCAPP), qui définissent les priorités des politiques publiques inscrites dans la Déclaration de politique générale du Gouvernement.

Ces cadres d'orientation stratégique, qui expriment la vision du Gouvernement pour lancer le pays sur la voie d'un développement politique économique et social équitable et plus inclusif, sont basés sur la consolidation de l'Etat de droit, la construction d'une économie résiliente et diversifiée et le développement du capital humain.

Après l'achèvement du ProPEP prévu à la fin de cette année, le budget de l'année 2024 coïncide avec l'arrivée à terme du Programme « TAAHOUDATY ». A cet effet, son élaboration devra prendre en compte l'état d'exécution des activités engagées dans ce cadre. Il s'agit, pour les départements ministériels et institutions, de procéder à l'analyse de l'exécution de leur budget 2023, et d'en tirer les enseignements nécessaires pour mieux préparer leurs propositions budgétaires de l'année 2024.

II. Contexte économique (international et national)

II.1 Contexte international

Le contexte international est caractérisé principalement par une inflation obstinément élevée, des perturbations du secteur financier, ainsi qu'un niveau d'endettement qui demeure élevé ; ce qui limite la capacité des autorités budgétaires à relever les nouveaux défis.

Selon les Perspectives de l'économie mondiale (PEM) du FMI (juillet 2023), l'activité économique mondiale devrait enregistrer un ralentissement passant de 3,5% en 2022 à 3% en 2023 et 2024. La hausse des taux directeurs des banques centrales pour lutter contre l'inflation continue de peser sur l'activité économique.

Les pays avancés devraient connaître un ralentissement particulièrement marqué, avec un taux de croissance chutant de 2,7% en 2022 à 1,5% en 2023, pour s'établir à 1,4% en 2024.

Ces perspectives en berne des économies développées s'expliquent par le redéploiement de mesures rigoureuses nécessaires pour enrayer l'inflation, les répercussions de la récente détérioration des conditions financières, la poursuite du conflit en Ukraine et une fragmentation géoéconomique croissante.

Aux Etats Unis, le resserrement des conditions monétaires et

financières ralentirait la croissance de 2,1% en 2022 à 1,8% en 2023 et 1% en 2024, contre un niveau d'activité soutenu de 5,9% en 2021. Le ralentissement le plus marqué interviendra dans la zone euro, qui continuera d'être ébranlée par la crise énergétique engendrée par le conflit en Ukraine. La progression du PIB de cette zone passe ainsi de 5,3% en 2021 à 3,5% en 2022, avant de se replier à 0,9% en 2023. Pour l'année 2024, l'économie de la zone euro devrait commencer à se redresser à nouveau avec une croissance attendue de 1,5%.

Au niveau du groupe des pays émergents et des pays en développement, l'activité économique devrait reprendre en Chine, avec une croissance prévue de 5,2% en 2023 et 4,5% en 2024, contre 3% en 2022.

Globalement, la croissance en Afrique subsaharienne devrait s'établir à 3,9% en 2022 et à 3,5% en 2023, avant de rebondir à 4,1% en 2024, tirée principalement par le dynamisme de l'économie Sud-africaine.

L'inflation mondiale chute de 8,7% en 2022 à 7% en 2023, sous l'effet de la baisse des prix des produits de base (denrées alimentaires et énergie). Toutefois, dans la plupart des pays, l'inflation ne devrait pas revenir à son niveau cible avant 2025.

En 2022, le commerce mondial est resté dynamique avec une croissance du volume de 5,2%, malgré une chute au quatrième trimestre. L'augmentation du volume du commerce mondial devrait être plus lente que prévu en 2023 à seulement 2%, avant de rebondir à 3,7% en 2024.

Ces perspectives sont, cependant, teintées d'une incertitude plus forte que d'habitude, en raison de l'existence d'importants risques de détérioration, y compris les tensions géopolitiques croissantes, l'insécurité alimentaire mondiale, la possibilité de répercussions imprévues du durcissement de la politique monétaire, et l'augmentation des niveaux de dette.

II.2 Contexte politique et économique national

Au niveau national, l'élaboration du PLF 2024 intervient dans un contexte marqué par un climat politique apaisé, qui a contribué à l'organisation, au mois de Mai 2023, d'élections législatives, régionales et municipales libres, inclusives et transparentes avec la participation de toutes les formations politiques.

Sur le plan économique, la mise en œuvre du Programme « TAAHOUDATY » et du Programme prioritaire du Président de la République (ProPEP) a permis le développement d'infrastructures de soutien à la croissance,

l'amélioration de l'offre sociale, la création de plusieurs milliers d'emplois, la valorisation du potentiel productif de l'économie nationale et l'accélération de l'atteinte de l'autosuffisance alimentaire.

Dans le domaine de la gestion macro-économique, les réformes entreprises ont permis d'enregistrer des résultats encourageants. Ainsi, après une récession en 2020, consécutive à la pandémie du COVID-19, l'activité économique nationale s'est redressée en 2021 avec une croissance de 2,4%, qui s'est nettement renforcée en 2022. Pour l'année 2023, les estimations préliminaires des indicateurs indiquent un ralentissement de la croissance économique mais qui reste soutenue à 4,3%, avant de reprendre à 5,7% en 2024. Le ralentissement de 2023 serait le fait de plusieurs facteurs, notamment le niveau élevé des prix, le contexte géopolitique international et les effets du changement climatique sur la biodiversité marine et terrestre.

L'inflation, en glissement annuel, s'est établie à 5,1% en juin 2023, contre 10,3% en janvier, en raison de la détente des prix des produits de base observée sur les derniers mois, et les mesures prises par les pouvoirs publics (notamment les émissions des bons de trésor et des bons islamiques) pour éponger l'excès de liquidité.

Le solde budgétaire s'est maintenu sur une trajectoire positive en 2020 et 2021, avant d'enregistrer une légère dégradation en 2022, suite aux mesures adoptées par le Gouvernement visant notamment, à atténuer les répercussions de l'envolée des prix des denrées alimentaires et de l'énergie sur les couches vulnérables de la population. Pour 2023 et 2024, le déficit budgétaire (hors pétrole et dons) devrait passer de 6,4% à 5,3% du PIB non extractif.

En matière d'exécution budgétaire, la mise en place des crédits dès le mois de janvier, pour la première fois dans l'histoire de notre pays, a fortement contribué à améliorer le niveau d'engagements enregistrés sur le budget de l'Etat, qui s'est situé à près de 43% à fin juillet 2023, contre 35% et 32% à la même période respectivement en 2022 et 2021.

L'année 2023 est également marquée par l'approbation, par le Conseil d'administration du Fonds monétaire international (FMI), d'un nouveau Programme économique et financier 2023 -2025 en faveur de notre pays, au titre de la Facilité élargie de crédit (FEC) et du Mécanisme élargi de crédit (MEDC). Ce nouveau programme est destiné à soutenir la reprise de l'activité économique et à préserver la stabilité

macroéconomique. Il vise, également, à faciliter le développement du capital humain et l'accès à des services sociaux essentiels, à réduire la pauvreté et à améliorer la gouvernance, conformément à la Stratégie de croissance accélérée et de prospérité partagée (SCAPP).

Les principaux objectifs macro-économiques pour la période 2023-2025 sont : (i) réaliser un taux de croissance du PIB réel de l'ordre de 5,5% en moyenne annuelle sur la période ; (ii) contenir le taux d'inflation à 5% à fin 2025 ; (iii) ramener le déficit budgétaire primaire de 4,7% à 2,9% du PIB entre 2023 et 2025 ; et (iv) porter les réserves officielles brutes en devises à l'équivalent de 5,3 mois d'importations.

III.Principales réformes budgétaires

La Mauritanie s'est résolument engagée ces dernières années sur la voie d'une croissance forte et inclusive ainsi que du développement durable à travers l'élaboration et la mise en application d'un certain nombre de réformes. Au rang de celles-ci, figure la Loi organique relative aux lois de finances (LOLF) promulguée en 2018.

Par cette Loi, notre pays s'inscrit définitivement dans la culture de la Gestion axée sur les résultats (GAR) à savoir la Programmation pluriannuelle des recettes et dépenses budgétaires, l'efficacité et l'équité dans l'allocation des ressources publiques, la transparence dans la gestion des finances publiques, l'accès des citoyens à des services publics de qualité, et la recherche d'une plus grande responsabilité des gestionnaires de la dépense publique, assortie de l'obligation de rendre compte de la gestion des deniers et de l'atteinte des objectifs définis pour les politiques publiques. Dans ce contexte, les principales réformes initiées ont concerné :

III.1 Programmation budgétaire pluriannuelle

Le Décret d'application de la LOLF n° 2019-196/PM/MEI/MF du 14 Octobre 2019 fixe les modalités, procédures et calendrier de la programmation budgétaire.

En matière de programmation pluriannuelle, un Document de programmation budgétaire à moyen terme (DPBMT) 2023-2025 a été élaboré en 2022, et a servi de base à la préparation de la loi de finances de l'année 2023. Ce DPBMT a été mis à jour cette année pour couvrir les trois (3) prochaines années (2024 - 2026), afin de tenir compte de l'évolution du

contexte macroéconomique et budgétaire, et servir de base à l'élaboration du budget 2024.

Le DPBMT présente ainsi les grandes orientations de la politique des finances publiques et les priorités budgétaires à moyen terme. Conformément aux dispositions de la LOLF, il présente les évolutions récentes (sur les trois dernières années) des principaux agrégats macroéconomiques et budgétaires ainsi que les perspectives sur les trois prochaines années. Il vise à assurer la cohérence et l'alignement du budget de l'Etat avec la stratégie nationale de développement économique et social (la SCAPP), à renforcer la discipline et la soutenabilité budgétaires des politiques publiques, en adéquation avec le cadre macroéconomique et macro-budgétaire, à améliorer l'efficacité de l'allocation intersectorielle des ressources, et à assurer une meilleure prévisibilité budgétaire pour les gestionnaires.

Le DPBMT comprend deux (2) parties : Le Cadre budgétaire à moyen terme (CBMT), et le Cadre de dépenses à moyen terme global (CDMT-g).

Le CBMT indique les objectifs relatifs aux agrégats macroéconomiques et budgétaires et retrace, sur trois (3) ans, leur évolution future pour ce qui est de la projection des principaux comptes macroéconomiques : recettes et dépenses publiques, solde budgétaire, niveau d'endettement, pression fiscale, etc.

Le CDMT-g découle du CBMT ; il détermine, sur trois (3) ans, le plafond des enveloppes budgétaires indicatives et leur ventilation entre les différents ministères et institutions de l'Etat. Ces enveloppes servent de base à la préparation des Cadres de dépenses à moyen terme ministériels (CDMT-m) 2024-2026, et de leur tranche annuelle qu'est le Projet de budget pour chaque ministère technique.

III.2 Nomenclature budgétaire et comptable de l'Etat (NBCE)

Le Ministère des Finances a adopté une nouvelle nomenclature instituée par l'arrêté n° 1179/2022 portant Nomenclature budgétaire et comptable de l'Etat (NBCE). Cette nouvelle nomenclature est élaborée dans un environnement juridique et réglementaire relativement récent, qui introduit de nouveaux concepts porteurs de changements importants, notamment au niveau des modes de gestion budgétaire. Elle se base sur trois (3) classifications fondamentales qui en constituent le noyau, autour duquel s'articulent les autres classifications ayant des portées essentiellement analytiques : classification programmatique, classification administrative et classification économique.

Au-delà de sa portée strictement budgétaire, la nouvelle nomenclature doit permettre la mise en place de toutes les nouvelles procédures de gestion, et faciliter la répartition des nouvelles fonctions managériales programmatiques entre les structures administratives.

En effet, la classification programmatique, fondamentalement budgétaire, instaure une nouvelle hiérarchie de gestionnaires budgétaires, à savoir les responsables de programmes, et prévoit des déclinaisons des Programmes en budgets opérationnels de programmes (BOP) induisant, de facto, de nouveaux centres de responsabilités (Responsables de budgets opérationnels de programme - RBOP). Cette nouvelle hiérarchie managériale vient interférer et s'appuyer sur l'organisation administrative structurant les différents organes de l'État.

Par conséquent, la nomenclature budgétaire doit permettre une bonne articulation entre les composantes des différentes classifications, et faciliter l'intégration des fonctions managerielles et des fonctions administratives nécessaires à l'instauration d'un cadre de gestion budgétaire conforme aux objectifs et à l'esprit de la LOLF.

La classification économique, coté dépense, est structurée par la LOLF en sept parties budgétaires déclinées en articles, paragraphes et sous-paragraphes.

Les autres classifications sont présentées et codifiées une à une, et dotées de « clés d'imputations » mettant en évidence leurs interrelations les plus usuelles.

La nomenclature des recettes a été rapprochée du Code général des impôts (CGI) pour ce qui concerne les recettes fiscales ; elle a été adaptée au Plan comptable de l'État (PCE) pour les autres catégories de recettes. La nomenclature des dépenses a été harmonisée avec le Plan comptable de l'État (PCE) au niveau des sous paragraphes.

IV.4 Projets Annuels de Performance (PAP)

Le Ministère des finances avait mis à la disposition des départements ministériels un guide de préparation des Projets Annuels de Performance (PAP). Dans la phase transitoire actuelle, en attendant la mise en place des budget-programmes, vos départements sont invités à engager une expérimentation de ces outils qui peuvent être préparés au sein de chaque direction et articulé avec son plan d'actions incluant des indicateurs de réalisation et les cibles à atteindre durant les trois prochaines années. Ce document doit être en cohérence avec le CDMT.

Les avant-projets de budget doivent intégrer des plans d'actions

détaillés présentant l'ensemble des actions qui seront réalisées par le Ministère.

III.3 Cadre de référence du Contrôle interne budgétaire de l'Etat (CIB)

L'objet du cadre de référence du Contrôle interne budgétaire (CIB) de l'Etat est de définir le cadre méthodologique global applicable aux services centraux et déconcentrés de l'État.

La mise en œuvre du CIB de l'Etat dans les ministères est une application des dispositions de l'article 239 du Décret n° 2019-186 portant Règlement général de gestion budgétaire et de la comptabilité publique (RGBCP) qui précise : « Chaque ministère met en place une démarche de contrôle interne budgétaire et de contrôle interne comptable ».

Toujours selon ces mêmes dispositions: « le contrôle interne budgétaire a pour objet de maîtriser les risques afférents à la poursuite des objectifs de qualité, de tenue de la comptabilité budgétaire, de soutenabilité de la programmation et de son exécution ».

Le CIB est une obligation réglementaire au service de la maîtrise de la gestion. Sa mise en place dans les ministères constitue un des éléments du développement et d'amélioration de la performance du secteur public.

Dans ce cadre, un projet d'arrêté portant Cadre de référence du Contrôle interne budgétaire (CIB) de l'Etat a été préparé, et sera mis en application très prochainement.

III.4 Budgétisation par programme

La budgétisation par programme a déjà été effectuée au niveau de l'activité. Ce premier pas, réalisé dans le cadre des lois de finances précédentes, doit être suivi par l'adoption de la maquette des programmes des ministères, l'élaboration du Cadre de dépenses à moyen terme ministériel (CDMT-m), et la préparation du Projet annuel de performance (PAP).

i. Découpage programmatique

Le programme budgétaire représente un ensemble cohérent d'actions représentatives d'une politique publique définie dans un horizon à moyen terme et appartenant au même titre budgétaire. L'action est composée d'un ensemble cohérent d'activités. Les titres budgétaires sont divisés en programmes : Les programmes budgétaires sont de deux (2) types à savoir : (i) les programmes opérationnels ou de « métiers », qui produisent

des biens et services pour satisfaire les besoins en particulier ; et (ii) les programmes transversaux ou de « soutien », qui viennent en appui aux programmes dits de « métiers », et doivent se limiter aux actions transversales qui contribuent à la réalisation de ces programmes.

En prélude de nouvelles phases de réformes, tous les secteurs concernés par les programmes sont invités, courant l'année 2024, à compléter et à valider leurs maquettes de programmes, les CDMT-m et les Projets annuels de performance (PAP).

Les secteurs et institutions non couverts par le découpage programmatique prennent la forme de dotations budgétaires. Ces institutions ne fixent pas leurs objectifs ni leurs indicateurs.

ii. Cadre de dépenses à moyen terme ministériel (CDMT-m)

Le décret n° 2019-196/PM/MEI/MF, cité plus haut, fournit des indications précises pour le contenu des CDMT-m, et le processus de leur élaboration. Ces documents doivent respecter les contraintes financières identifiées par le CDMT-g.

Un CDMT-m contribue à l'amélioration de la performance dans la fourniture des services publics en donnant aux gestionnaires une bonne prévisibilité sur leur budget futur. Les CDMT-m ont vocation à appuyer la formulation des politiques publiques. Leurs projections financières n'ont pas besoin d'être excessivement détaillées, un degré de détail excessif pouvant d'ailleurs détourner l'attention de l'essentiel. Ainsi, une structuration des CDMT relativement agrégée par programme et par parties pourrait être suffisante.

Ces parties sont définies par les dispositions de l'article 18 de la LOLF ainsi : (i) traitements et salaires ; (ii) dépenses d'acquisition de biens et services ; (iii) charges financières de la dette et de la trésorerie ; (iv) subventions et transferts courants ; (v) dépenses d'investissement ; (vi) subventions et transferts en capital ; et (vii) autres dépenses. Les dépenses des parties « dépenses d'investissement » et « subventions et transferts en capital » peuvent être ventilées par type de financement (ressources internes, ressources extérieures sur prêts et sur dons projets).

iii. Projet annuel de performance (PAP)

Les dispositions des articles 42 et 45 de la LOLF prévoient la présentation par les ministères techniques d'un Projet annuel de performance (PAP), annexé à la loi de finances. Les dispositions de l'article 30 de la même loi précisent le contenu de ce document. Le responsable du programme fixe les objectifs et les résultats attendus, propose les indicateurs pour assurer les

performances et s'efforce pour maîtriser les coûts des ressources nécessaires pour assurer les résultats souhaités. Il assure également le suivi de ces indicateurs, présente les résultats, justifie les écarts et prend les mesures correctives si nécessaire.

Ce document doit être en parfaite harmonie avec le CDMT ministériel. Les Contrôleurs financiers ministériels (CFM) sont chargés d'assister les départements à mettre en œuvre ces mesures de réformes.

III.5 Application « TAHDHIR »

L'application « TAHDHIR » est une plate-forme moderne adaptée pour la réforme de la programmation budgétaire, conçue pour prendre en charge la préparation du budget selon les deux approches : moyens et programmes. Elle permet, également, d'articuler les activités avec les options stratégiques présentées par le Gouvernement ainsi qu'avec les objectifs du développement durable. De même, TAHDHIR offre la possibilité de présenter la répartition géographique des dépenses, le suivi ciblé des différentes rubriques de dépenses, et le rôle des différents acteurs et utilisateurs (sectoriels).

La plateforme est accessible pour les administrations concernées sous le lien : <http://10.1.77.218>.

IV. Directives pour la préparation de la loi de finances 2024

Les principaux objectifs poursuivis dans le cadre de la préparation du Projet de loi de finances (PLF) pour l'année 2024 s'articulent autour de :

- La contribution à la réalisation des engagements de SEM le Président de la République, à la consolidation des activités réalisées dans le cadre du ProPEP, et à l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD) ;
- La recherche d'économies permettant de rationaliser les dépenses, et la contribution à la création d'un espace budgétaire pour financer les priorités de développement ;
- Le respect des engagements conventionnels contractés au titre des projets financés par nos partenaires au développement ;
- L'accompagnement des projets/programmes en cours, tout en veillant aux règles de décaissement et l'avancement réel de chaque projets/programme ;
- La prise en compte uniquement des nouveaux projets/programmes inscrits dans le Programme d'investissement public (PIP) validé.

L'analyse de l'exécution budgétaire au cours de ces dernières années a

permis de constater que malgré plusieurs rappels, certains Départements techniques continuent de s'adonner à des pratiques contraires à la réglementation en vigueur en matière de gestion des finances publiques. Ces pratiques portent, entre autres, sur :

- La contractualisation d'engagements sans couverture budgétaire préalable ;
- Le recours à des contrats de prestation de services comme moyen de substitution au recrutement de personnel ;
- Le recours excessif à des transferts et virements de crédits, dénotant d'un manque de maîtrise de la prévision budgétaire ;
- L'accumulation d'arriérés de paiement et leur prise en charge sur les crédits budgétaires de l'année en cours ;
- La non exploitation de la fonctionnalité relative au référentiel des biens.

De telles pratiques, de nature à générer des dépassements budgétaires injustifiés, nuisent considérablement à la crédibilité et à la sincérité de l'exécution budgétaire. Je vous invite donc à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre fin à ces dysfonctionnements. Les dotations budgétaires inscrites dans les budgets de vos départements sont prévues pour financer des activités précises et identifiées au moment de la préparation du budget.

En outre, j'attire votre attention que les rallonges budgétaires accordées en cours d'année sont destinées à couvrir des dépenses occasionnelles, et ne peuvent, en aucun cas, être considérées comme ayant un caractère permanent.

Pour ce qui est des projets/programmes en cours d'exécution, et en vue d'une programmation rationnelle des investissements, chaque département est invité à nous faire parvenir, joint à sa proposition budgétaire pour l'année 2024, les informations ci-après :

- Les données et informations mettant en évidence la contribution de vos propositions budgétaires à la réalisation des engagements de SEM le Président de la République et à l'atteinte des Objectifs de développement durable (ODD) ;
- Les éléments de preuve pour la satisfaction des contreparties conventionnelles aux projets financés sur ressources extérieures ;
- Un bilan exhaustif sur l'exécution physique et financière au 31 décembre 2022, et au 30 juin 2023 de l'ensemble des projets/programmes sous tutelle ;
- Un plan d'utilisation des crédits d'investissements sur ressources internes

au cours de l'année 2024 (dossiers d'appel offres, liste des marchés en cours, plans de passation des marchés, etc.) ; et

- Un plan d'actions prévisionnel, assorti d'un budget annuel 2024.

Aussi, en raison de l'enjeu financier que représentent les Etablissements publics à caractère administratif (EPA) dans le budget de l'Etat, ces entités devront appuyer leurs propositions de transferts et subventions par un ensemble d'informations financières et non financières à savoir :

- Le projet de budget 2023 approuvé par le Conseil d'administration (CA)
- Le rapport d'activité de l'année 2022, et au 30 juin 2023,
- Le plan d'action pour l'année 2024 ;
- L'évolution des ressources propres 2020, 2021 et 2022
- Les états financiers 2022, approuvés par le CA et validés par le CFM et les tutelles technique et financière.

Par ailleurs, nous vous transmettons, ci-joint, une fiche de projet à renseigner par vos services concernés. Nous insistons sur la nécessité de bien remplir cette fiche pour permettre une exploitation efficace de son contenu. Pour les projets/programmes bénéficiant de financements extérieurs, il est indispensable de fournir les informations demandées dans la fiche de projets, notamment les décaissements prévisionnels détaillés au titre de l'année 2024. Cette fiche est téléchargeable sur le site de la DGB : www.budget.mr.

Les propositions de dépenses (fonctionnement et investissement), hormis les contreparties conventionnelles et les marchés en cours d'exécution, devront être justifiées à l'ouguiya près. Les enveloppes indicatives qui accompagnent la présente lettre circulaire constituent des plafonds de dépenses qui serviront de base de discussions lors des conférences budgétaires.

Au terme de la préparation des propositions budgétaires, les services ministériels, en charge de l'élaboration de l'avant-projet de budget, auront à joindre les documents d'appui à celles-ci, édités directement de TAHDHIR, et en transmettant une copie à la Direction générale du budget (DGB) et à la Direction générale des financements des investissements publics et de la coopération extérieure (DGFIPCE), pour le volet investissement.

Pour faciliter le traitement des demandes de crédits pendant les arbitrages budgétaires, les avant-projets de budget 2024 et les tableaux annexes émanant de vos services compétents, doivent être strictement conformes à la nomenclature budgétaire ainsi qu'aux orientations et directives telles qu'indiquées dans la présente lettre circulaire, en respectant les délais et les justificatifs requis. Les crédits non-répartis seront plafonnés à 3% du budget de l'Etat et sont réservés aux dépenses accidentelles et imprévisibles, conformément à la LOLF, et aux dépenses qui seront occasionnées par

d'éventuels risques, liés notamment aux effets du changement climatique.

Des instructions seront données à la DGB, afin de prendre toutes les dispositions utiles pour appuyer les départements ministériels dans la préparation de leurs CDMT-m et avant-projets de budget.

Enfin, pour l'exécution du budget 2024, les plans d'engagements prévisionnels de vos départements devront parvenir au Ministère des finances dès l'adoption de la présente loi par l'Assemblée nationale, pour permettre de déclencher la préparation du plan de trésorerie, et mettre en place les crédits budgétaires dans les meilleurs délais.

Afin de nous permettre de finaliser le projet de loi de finances pour l'année 2024 dans les délais constitutionnels, nous vous aurions gré des dispositions que vous voudriez bien prendre pour que vos propositions de budgets dûment visées par le Contrôleur financier ministériel (CFM) compétent, nous parviennent au plus tard le 25 août 2023, accompagnées de l'ensemble de la documentation pertinente y afférente. Tous ces documents devraient être saisis sur THDHIR dans les délais requis.

ISSELMOU MOHAMED M'BADY



Ampliations:

- PM
- MSG/PR
- DGFIPCE/MAEDD
- Toutes Directions/MF

Pièces jointes :

- Enveloppes budgétaires indicatives
- Fiche de projet BCI 2024

Enveloppes indicatives de dépenses 2024-2026, par titre budgétaire, en MRU

Titre budgétaire/Année		2024			2025			2026			الباب/ السنة	رقم
N°	Libellé Titre	Biens et services السلع والخدمات	Transferts التحويلات	Investissements الاستثمارات	Biens et services السلع والخدمات	Transferts التحويلات	Investissements الاستثمارات	Biens et services السلع والخدمات	Transferts التحويلات	Investissements الاستثمارات	تسمية الباب	
1	PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE	296 722 406	708 946	4 000 000	283 581 997	718 977	4 000 000	280 746 177	718 354	4 000 000	رئاسة الجمهورية	1
2	MINISTÈRE SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE	103 722 571	32 634 745		99 129 197	33 096 510		98 137 905	33 067 821		الأمانة العامة لرئاسة الجمهورية	2
3	PREMIER MINISTÈRE	200 889 156	181 957 597	27 000 000	191 992 741	184 532 205	27 000 000	190 072 813	184 372 247	23 000 000	الوزارة الأولى	3
5	ASSEMBLEE NATIONALE	416 667 916			398 215 696			394 233 539			الجمعية الوطنية	5
7	CONSEIL CONSTITUTIONNEL	26 324 869			25 159 067			24 907 476			المجلس الدستوري	7
8	COUR DES COMPTES	25 088 603	6 136 448	4 000 000	23 977 549	6 223 275	6 000 000	23 737 773	6 217 881	6 000 000	محكمة الحسابات	8
9	MINISTÈRE DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU GOUVERNEMENT	523 669 854	8 421 124	208 750 000	500 479 032	8 540 279	204 000 000	495 474 242	8 532 876	202 000 000	الوزارة الامانة العامة للحكومة	9
10	MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE	975 666 564	1 335 049 269	2 635 000 000	932 458 980	1 353 939 545	2 635 000 000	923 134 390	1 352 765 911	2 606 000 000	وزارة الدفاع الوطني	10
11	MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, DE LA COOPÉRATION ET DES MAURITANIENS DE L'EXTÉRIEUR	734 050 103	190 508 206	22 000 000	701 542 551	193 203 801	22 000 000	694 527 125	193 036 326	22 000 000	وزارة الخارجية والتعاون والموريتانيين في الخارج	11
13	HAUT CONSEIL DE LA FATWA ET DES RECOURS GRACIEUX	26 985 676			25 790 610			25 532 704			المجلس الأعلى للفتوى والمظالم	13
14	MINISTÈRE DE LA JUSTICE	439 106 467	2 659 127	65 550 000	419 660 551	2 696 753	61 750 000	415 463 945	2 694 415	35 000 000	وزارة العدل	14
18	MINISTÈRE DU COMMERCE, DE L'INDUSTRIE, DE L'ARTISANAT ET DU TOURISME	175 986 455	134 300 809	33 000 000	168 192 861	136 201 098	33 000 000	166 510 933	136 083 035	30 000 000	وزارة التجارة والصناعة والصناعة التقليدية والسياحة	18
19	MINISTÈRE DES PÊCHES ET DE L'ÉCONOMIE MARITIME	202 073 136	182 915 701	201 000 000	193 124 288	185 503 866	296 000 000	191 193 045	185 343 066	276 000 000	وزارة الصيد والاقتصاد البحري	19
21	MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS	59 467 422	116 922 575	4 150 540 000	56 833 895	118 576 970	4 164 340 000	56 265 556	118 474 184	4 190 000 000	وزارة التجهيز والنقل	21
22	MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE	636 915 876	268 228 098	3 323 000 000	608 709 932	272 023 390	3 311 800 000	602 622 833	271 787 593	3 271 000 000	وزارة الزراعة	22
23	COMMISSION ÉLECTORALE NATIONALE INDÉPENDANTE	59 708 704	724 524 966		57 064 493			56 493 848			اللجنة الوطنية المستقلة للانتخابات	23
24	RÉGIONS	77 781 429	70 662 126	240 830 000	74 336 863	71 661 960	240 830 000	73 593 494	71 599 841	210 830 000	الجهات	24
25	MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA REFORME DU SYSTÈME ÉDUCATIF	604 987 650	65 910 098	208 000 000	578 195 654	66 842 693	208 000 000	572 413 697	66 784 752	160 000 000	وزارة التهييب الوطني وإصلاح نظام التعليم	25
26	MINISTÈRE DE L'ÉLEVAGE	247 438 967	152 671 102	397 800 000	236 481 084	154 831 321	394 800 000	234 116 273	154 697 109	365 720 000	وزارة التنمية الحيوانية	26
28	MINISTÈRE DE L'EMPLOI, ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE	257 976 055	110 942 349	753 900 000	246 551 535	112 512 127	754 400 000	244 086 020	112 414 598	720 000 000	وزارة التشغيل والتكوين المهني	28
32	COUR SUPRÊME	25 585 994		3 000 000	24 452 914		3 000 000	24 208 384		5 000 000	المحكمة العليا	32
33	HAUTE COUR DE JUSTICE	14 097 883		-	13 473 556		-	13 338 820		-	محكمة العدل السامية	33
34	COMMISSARIAT A LA SECURITE ALIMENTAIRE	31 078 812	75 101 474	221 000 000	29 702 481	76 164 122	310 000 000	29 405 456	76 098 101	280 000 000	مفوض الأمن الغذائي	34
35	MINISTÈRE DE LA TRANSITION NUMERIQUE, DE L'INNOVATION ET DE LA MODERNISATION DE L'ADMINISTRATION	164 859 102	33 831 043	208 820 000	157 558 285	34 309 735	197 500 000	155 982 702	34 279 994	187 500 000	وزارة التحول الرقمي والابتكار وعصرنة الإدارة	35
36	CONSEIL DU PRIX CHINGUITTI	19 445 356			18 584 214			18 398 372			مجلس جائزة شنقيط	36
37	MINISTÈRE DE LA CULTURE, DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES RELATIONS AVEC LE PARLEMENT	241 986 999	578 044 592	254 000 000	231 270 557	586 223 633	240 000 000	228 957 852	585 715 477	199 000 000	وزارة الثقافة والشباب والرياضة والعلاقات مع البرلمان	37
39	MINISTÈRE DES AFFAIRES ISLAMIQUES ET DE L'ENSEIGNEMENT ORIGINEL	155 700 440	374 317 118	33 000 000	148 805 216	379 613 518	35 000 000	147 317 163	379 284 458	25 000 000	وزارة الشؤون الإسلامية والتعليم الأصلي	39

Titre budgétaire/Année		2024			2025			2026			الباب/ السنة	رقم
N°	Libellé Titre	Biens et services المبلغ والخدمات	Transferts التحويلات	Investissements الاستثمارات	Biens et services المبلغ والخدمات	Transferts التحويلات	Investissements الاستثمارات	Biens et services المبلغ والخدمات	Transferts التحويلات	Investissements الاستثمارات	تسمية الباب	
42	MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE	501 321 119	475 395 356	53 500 000	479 120 016	482 121 961	43 500 000	474 328 816	481 704 044	20 000 000	وزارة التعليم العالي والبحث العلمي	42
47	HAUTE AUTORITÉ POUR LA PRESSE ET L'AUDIOVISUEL	34 312 623	4 416 383		32 793 081	4 478 872		32 465 151	4 474 990		السلطة العليا للصحافة والسمعيات البصرية	47
53	MINISTÈRE DE LA SANTÉ	1 371 469 331	790 714 621	407 850 000	1 310 733 544	801 902 835	387 850 000	1 297 626 209	801 207 723	440 000 000	وزارة الصحة	53
64	MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DU TRAVAIL	116 461 625		5 000 000	111 304 100		5 000 000	110 191 059		5 000 000	وزارة الوظيفة العمومية والعمل	64
67	MINISTÈRE DES FINANCES	449 529 611	4 683 892	26 840 000	429 622 104	4 750 167	26 000 000	425 325 883	4 746 049	22 000 000	وزارة المالية	67
72	CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL	7 334 546			7 009 734			6 939 636			المجلس الاقتصادي والاجتماعي والبيئي	72
73	MINISTÈRE DE L'INTERIEUR ET DE LA DECENTRALISATION	1 645 697 323	563 583 292	880 510 000	1 572 817 296	571 557 713	867 000 000	1 557 089 123	571 062 270	825 000 000	وزارة الداخلية واللامركزية	73
75	MINISTÈRE DE L'HABITAT ,DE L'URBANISME ET DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	145 011 181	67 686 879	2 204 500 000	138 589 333	68 644 614	2 114 000 000	137 203 439	68 585 111	2 245 000 000	وزارة الإسكان والعمران والاستصلاح الترابي	75
76	MINISTÈRE DE L' HYDRAULIQUE ET DE L'ASSAINISSEMENT	135 566 879	107 226 987	2 044 430 000	129 563 273	108 744 195	2 119 430 000	128 267 641	108 649 932	2 097 800 000	وزارة المياه والصرف الصحي	76
77	MINISTÈRE DE L'ACTION SOCIALE, DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE	331 913 798	253 058 739	20 500 000	317 214 931	256 639 393	20 000 000	314 042 782	256 416 931	20 000 000	وزارة العمل الاجتماعي والطفولة والأسرة	77
78	MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT	215 538 277	98 130 865	103 000 000	205 993 123	99 519 368	108 000 000	203 933 191	99 433 102	100 000 000	وزارة البيئة	78
80	COMMISSARIAT AUX DROITS DE L'HOMME, A L'ACTION HUMANITAIRE ET AUX RELATIONS AVEC LA SOCIETE CIVILE	57 860 656	3 172 464	78 590 000	55 298 285	3 217 353	59 000 000	54 745 302	3 214 564	50 000 000	مفوضية حقوق الإنسان والعمل الإنساني والعلاقات مع المجتمع المدني	80
81	MINISTÈRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE	313 346 147	254 951 119	396 220 000	299 469 552	258 558 549	309 920 000	296 474 856	258 334 423	242 500 000	وزارة الشؤون الاقتصادية والتنمية المستدامة	81
82	MINISTÈRE DU PÉTROLE, DES MINES ET DE L'ÉNERGIE	316 242 889	799 819 538	1 360 000 000	302 238 010	811 136 583	1 399 000 000	299 215 630	810 433 466	1 350 000 000	وزارة البترول والمعادن والطاقة	82
85	HAUT CONSEIL DE LA JEUNESSE	5 117 199			4 890 583			4 841 677			المجلس الأعلى للشباب	85
89	TAAZOUR	171 897 475		4 349 000 000	164 284 962		4 330 000 000	162 642 112		4 485 000 000	التأزر	89
95	AUTORITÉ DE RÉGULATION DES MARCHÉS PUBLICS	37 417 707			35 760 656			35 403 050			سلطة تنظيم الصفقات العمومية	95
96	Caisse de Retraite		1 500 000 000		0	1 500 000 000		0	1 500 000 000		صندوق التقاعد	96
99	DÉPENSES COMMUNES	204 694 150	5 930 712 352	6 600 000 000	442 724 265	4 651 312 619	7 804 000 000	465 715 694	2757769356	9 000 000 000	النفقات المشتركة	99
	Total Général	12 804 717 001	15 500 000 000	31 524 130 000	12 484 752 645	13 600 000 000	32 737 120 000	12 387 323 790	11 700 000 000	33 720 350 000	المبلغ الإجمالي	